

1. Description

À quoi sert la cellule de sécurité communale ?

La cellule de sécurité communale est l'organe de concertation multidisciplinaire présidé par l'autorité compétente et chargé d'assister cette dernière dans ses missions de planification d'urgence.

2. Quelles sont ses missions ?

- Identifier et analyser les risques présents sur le territoire communal ;
- Sur cette base, mettre en œuvre et actualiser les actions nécessaires au niveau de la planification d'urgence, notamment :
 - élaborer un PGUI ;
 - élaborer un PPUI pour mes risques pour lesquels la réglementation le prescrit, ainsi que pour les risques pour lesquels l'autorité compétente l'estime nécessaire ;
 - veiller à ce que les disciplines élaborent et actualisent leurs plans monodisciplinaires d'intervention et vérifier leur légalité, leur conformité au PUI et, les interactions avec les autres disciplines ;
 - en ce qui concerne les risques pour lesquels l'autorité établit un PPUI, veiller à l'élaboration et à l'actualisation des plans internes d'urgence y relatifs, et à leur conformité avec le PPUI concerné.
- Prévoir une infrastructure ainsi que des moyens matériels et humains adéquats pour la gestion des situations d'urgence ;
- Organiser l'information préalable à la population de manière régulière sur les risques présents sur le territoire, sur la planification d'urgence mise en place par les autorités et services concernés, ainsi que sur les comportements que la population peut adopter en préparation à une situation d'urgence, lors de la survenance de celle-ci et par après ;
- Organiser des exercices multidisciplinaires de manière régulière et au moins une fois par an, pour tester la planification d'urgence existante, déterminer les modalités et la fréquence, établir un calendrier d'exercices et l'intégrer dans la plateforme nationale de sécurité ;
- Évaluer les exercices et les situations réelles d'urgence et adapter la planification d'urgence existante en fonction.

3. Qui la compose ?

La cellule de sécurité est composée au moins :

- du bourgmestre ;
- du coordinateur en planification d'urgence ;
- d'un représentant de chaque discipline (D1 à D5).

Le bourgmestre peut convoquer aux réunions de la cellule de sécurité communale toute autre personne, service ou autorité compétente pour la planification d'urgence.

Le commissaire d'arrondissement se rend disponible pour assister aux cellules dans la mesure de ses possibilités et intervient en tant que conseiller du bourgmestre dans l'exercice de ses missions.

4. Comment la convoquer ?

Chaque cellule de sécurité communale dispose d'un règlement d'ordre intérieur qui précise tous les détails relatifs à son fonctionnement.

Toutefois, afin de faciliter le choix d'une date qui convient aux disciplines D1, D2 et D3, c'est le cabinet du gouverneur qui consulte ces trois disciplines et indique le résultat de la consultation à la commune.



L'adresse de contact étant : cellule.securite@gouverneur-luxembourg.be

Il est donc demandé à la commune d'anticiper suffisamment tôt (au moins un mois) l'organisation des cellules de sécurité et de proposer plusieurs dates et horaires possibles (au moins quatre) qui conviennent également à tous les participants communaux requis (bourgmestre · planu communal · D4 et D5 communaux).

5. Qui la convoque ?

C'est le bourgmestre qui arrête l'ordre du jour en fonction de ses priorités pour améliorer le niveau de sécurité de sa commune et dans le respect des missions légales qui ont été rappelées ci-avant. Il convoque les membres au jour et à l'heure retenue et envoie les pièces à examiner.

Pour rappel, le cabinet du gouverneur n'est pas chargé de convoquer les membres des cellules de sécurité communales. Il organise seulement la consultation des disciplines D1, D2 et D3 afin de leur permettre d'optimiser leur temps pour rester efficace sur les 44 communes de la province de Luxembourg.

6. Comment élaborer l'ordre du jour d'une cellule de sécurité communale ?

Pour rappel, la cellule de sécurité communale est en charge de six missions légales. Les thématiques à aborder lors des réunions doivent donc être en lien avec une ou plusieurs de ces missions.

Voici des exemples de sujets qui peuvent être inscrits à l'ordre du jour :

- Identification et analyse des risques présents sur le territoire
- Elaboration du plan d'action pour gérer ces risques
- Mise à jour annuelle du PGUI
- Information préalable à la population sur les risques
- Organisation d'un exercice multidisciplinaire annuel
- Évaluation des exercices et des situations d'urgences
- ...

7. A quelle fréquence faut-il la réunir ?

Chaque autorité compétente est chargée de mettre sur pied une cellule de sécurité qu'elle préside et qu'elle réunit au minimum une fois par an.

8. Quel est le rôle des disciplines au sein de la cellule ?

Les disciplines participent à la cellule de sécurité communale en tant que conseiller de l'autorité compétente dans l'exercice de ses missions légales en matière de planification d'urgence rappelées ci-avant.

9. Quel est le rôle du coordinateur planu ?

Le coordinateur en planification d'urgence assiste l'autorité compétente pour la planification d'urgence.

À ce titre, il :

- coordonne les missions de planification d'urgence ;
- anime les travaux de la cellule de sécurité et en coordonne le secrétariat ;
- conseille l'autorité compétente au niveau de la planification d'urgence ;
- veille à la mise en place des collaborations nécessaires avec les différents services, autorités et autres partenaires.

Il exerce ces missions sous la responsabilité de l'autorité compétente concernée, et conformément à ses instructions.

